

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 5 décembre 2023 à 19 h au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présents le maire, Madame Hélène Boulanger, mesdames les conseillères, Isabelle Plante, Marie-Pierre Gagnon et Shawna Doucet formant quorum sous la présidence de madame le maire.

Madame la conseillère France Cloutier est absente.

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général et Madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière sont également présents. Madame Lafleur agit à titre de greffière.

1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 5 décembre 2023

Madame le maire, Hélène Boulanger, ouvre la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2023 à 19 h après constatation du quorum.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023**
- 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023**
- 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1.** Acceptation – Dépenses du mois de novembre 2023 et autorisation de paiement
 - 4.2.** Fermeture du bureau municipal et des services municipaux pour la période des fêtes
 - 4.3.** Dépôt – Registre de déclaration de dons et autres avantages pour 2023
 - 4.4.** Adoption – Calendrier des séances ordinaires pour 2024
 - 4.5.** Dépôt -Avis de motion et projet de règlement R-220-2023 sur l'abrogation des règlements R-40-03-99, R47-03-00 et R59-03-03 concernant un programme de revitalisation à l'égard des particuliers et des immeubles commerciaux, institutionnels et à vocation récréotouristique à l'intérieur de certaines zones dans la municipalité
 - 4.6.** Dépôt – Avis de motion et projet de règlement R-221-2023 concernant l'imposition des taxes et compensation pour l'exercice financier 2024
 - 4.7.** Dépôt – Avis de motion et projet de règlement R-222-2023 concernant la tarification des matières résiduelles au lieu d'enfouissement en tranchée pour l'exercice financier 2024
 - 4.8.** Autorisation – Dépôt de projet au fonds de soutien «Signature Innovation» de la MRC de Minganie
 - 4.9.** Adoption – Politique de confidentialité
 - 4.10.** Adoption – Politique concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
 - 4.11.** Autorisation – Délégation d'autorité auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (la CITQ)
- 5. AFFAIRES NOUVELLES**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2023 tel que proposé.

Résolution 2023-12-05-2.0

3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2023, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2023 tel que déposé.

Résolution 2023-12-05-3.0

4.0 ADMINISTRATION

4.1 Acceptation – dépenses du mois de novembre 2023 et autorisation de paiement

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu et pris connaissance de la liste des déboursés au montant de 152 667\$ et de la liste des comptes à payer totalisant 605 832.42\$ pour la présente séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer telle que déposée par la directrice générale adjointe, greffière-trésorière.

Résolution 2023-12-05-4.1

4.2 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

QUE la période de congé des fêtes pour les employés réguliers soit du lundi 25 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024;

QUE le bureau municipal soit fermé durant cette période.

Résolution 2023-12-05-4.2

4.3 Dépôt – Registre de déclaration de dons et autres avantages pour 2023

La directrice générale adjointe, et greffière-trésorière dépose le registre public des déclarations des dons et autres avantages pour 2023 en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

4.4 Adoption – Calendrier des séances ordinaires pour 2024

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances débuteront à 19h au bureau municipal situé au 62, chemin de la Rivière-aux-Canards :

- | | | | |
|--------------|-----------|---------------|---------------------------|
| • 17 janvier | • 9 avril | • 2 juillet | • 1 ^{er} octobre |
| • 6 février | • 7 mai | • 6 août | • 5 novembre |
| • 12 mars | • 4 juin | • 3 septembre | • 3 décembre ; |

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

Résolution 2023-12-05-4.4

4.5 Dépôt – Avis de motion et projet de règlement R-220-2023 sur l'abrogation des règlements R-40-03-99, R-47-03-00 et R59-03-03 concernant un programme de revitalisation à l'égard des particuliers et des immeubles commerciaux, institutionnels et à vocation récréotouristique à l'intérieur de certaines zones dans la municipalité

La conseillère madame Marie-Pierre Gagnon donne avis de motion que sera adopté lors d'une prochaine séance le règlement R-220-2023 sur l'abrogation des règlements R-40-03-99, R-47-03-00 et R59-03-03 concernant un programme de revitalisation à l'égard des particuliers et des immeubles commerciaux, institutionnels et à vocation récréotouristique à l'intérieur de certaines zones dans la municipalité.

Le projet de règlement R-220-2023 est aussi déposé.

Résolution 2023-12-05-4.5

4.6 Adoption – Dépôt – Avis de motion et projet de règlement R-221-2023 concernant l'imposition des taxes et compensation pour l'exercice financier 2024

La conseillère madame Isabelle Plante donne avis de motion que sera adopté lors d'une prochaine séance le règlement R-221-2023 décrétant l'imposition des taxes et compensation pour l'exercice financier 2024.

Le projet de règlement R-221-2023 est aussi déposé.

Résolution 2023-12-05-4.6

4.7 Adoption – Dépôt – Avis de motion et projet de règlement R-222-2023 concernant la tarification des matières résiduelles au lieu d'enfouissement en tranchée pour l'exercice financier 2024

La conseillère madame Shawna Doucet donne avis de motion que sera adopté lors d'une prochaine séance le règlement R-222-2023 concernant la tarification des matières résiduelles au lieu d'enfouissement en tranchée pour l'exercice financier 2024.

Le projet de règlement R-222-2023 est aussi déposé.

Résolution 2023-12-05-4.7

4.8 Autorisation – Dépôt de projet au fonds de soutien « Signature Innovation » de la MRC de Minganie

CONSIDÉRANT le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité du MAMH dans lequel s'inscrit le projet « Signature innovation » de la MRC de Minganie :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité;

QUE soit autorisé le dépôt d'un projet au fond « Signature Innovation » de la MRC de Minganie, pour une demande de contribution financière pour la construction du bureau d'accueil touristique à l'intérieur du futur hôtel de ville.

QUE, Monsieur Mathieu Gravel, directeur général soit autorisée à signer les demandes d'aide financière et tout document en lien avec ces demandes.

Résolution 2023-12-05-4.8

4.9 Adoption – Politique de confidentialité

CONSIDÉRANT que la Municipalité de l'Île-d'Anticosti (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT que telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de l'Île d'Anticosti

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil adopte la politique de confidentialité de la municipalité de l'Île-d'Anticosti telle que présentée.

Résolution 2023-12-05-4.9

4.10 Adoption – Politique concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de l'Île-d'Anticosti (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de l'Île d'Anticosti telle que présentée.

Résolution 2023-12-05-4.10

4.11 Autorisation – Délégation d'autorité auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (la CITQ)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

DE nommer madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière, pour représenter la Municipalité de l'Île-d'Anticosti, propriétaire de l'établissement d'hébergement touristique nommé ci-dessous aux fins de discussion auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (la CITQ) pour tout sujet relatif à l'établissement d'hébergement touristique correspondant au numéro de dossier 133350.

QUE la Municipalité reconnaisse que la CITQ peut se réserver le droit ne faire affaire qu'avec notre représentant pour des questions d'administration et de classification de cette unité si elle le juge à propos.

Résolution 2023-12-05-4.11

5.0 AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

7.0 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2023.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le Maire, Hélène Boulanger, lève la séance ordinaire du 5 décembre 2023 à 19 h 15.

Résolution 2023-12-05-7.0

Hélène Boulanger
Madame le Maire

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière